

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois de juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Tiphaine HARENG, Adjoint, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Guy DANTO (pouvoir à Mme RICHARD)
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à Mr CATEL)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme GERVAIS)
Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à Mme ROUCHE)
M. Marc LE MENER (pouvoir à Mme MARCHAIS)
M. Olivier NERRAND (pouvoir à Mme BESNARD)
Mme Corinne MARSH (pouvoir à Mr DRAPEAU)

Absents : M. Christian GUEHO
Mme Valérie EL MARBOUH
M. Benjamin BLOT

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : Mme Marie CHARLES

Date de convocation : 29 juin 2017

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2017- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : A. DRAPEAU

Considérant la nécessité de modifier les prévisions de crédits faites au budget primitif 2017, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé nature	Fonct	Montant dépenses	Montant recettes
6226	Mission pour optimisation TLPE	01	11 700.00	
739223	FPIC	01	17 400.00	
6811	Dotation complémentaire aux amortissements	01	1 762.00	
023			17 047.00	
73111	Virement à la section d'Investissement	01		+ 44 761.00
74111	Contributions directes - la Commune n'avait pas reçu la notification des bases au montant du vote du BP	01		- 15 985.00
74121	DGF	01		+ 5 029.00
74127	Dotation de solidarité rurale	01		+ 4 162.00
748314	Dotation nationale de péréquation	01		- 2 972.00
74834	Dotation de compensation TP	01		- 6 688.00
74835	Dotation de compensation TF	01		+ 19 602.00
	Dotation de compensation TH			
			+ 47 909.00	+ 47 909.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé nature	Fonct	Montant dépenses	Montant recettes
2313 op 223	Mise aux normes WC Publics et SP	411	+ 10 809.00	
2313 op 227	Etanchéité Salle de Tennis	414	+ 11 000.00	
2313 op 238	WC public – rue de la République	01	+ 10 000.00	
2313 op 266	Espace de Vie Sociale – révision de prix	520	+ 7 000.00	
020		01	- 20 000.00	
021	Dépenses imprévues	01		+ 17 047.00
28033	Virement de la section de fonct.	01		+ 108.00
28184	Amortissement frais d'insertion	01		+ 1 654.00
	Amortissement mobilier – EM année 2009			
21534 chap.041	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>	814	+ 15 366.00	
168758 chap.041	Travaux Electrification SDEER	814		+ 7 683.00
13258 chap. 041	Autres dettes SDEER	814		+ 7 683.00
	Subvention SDEER			
	Intégration des frais d'études ou d'insertion dans les comptes de travaux – écritures d'ordre	01	+ 672.00	
2031 chap.041	Géomètre – Division - Rue des Fleurs	01		+ 672.00
2112 chap.041	Terrains voirie	01	+ 75 618.76	
2031 op 269	Etudes MO requalification Cœur de Ville	01		+ 75 618.76
2315 op 269	Travaux voirie requalification Cœur de Ville	520	+ 797.44	
2033 op 266	Travaux voirie requalification Cœur de Ville	520		+ 797.44
2033 op 266	Annonce Aménagt Espace de vie sociale	321	+ 666.13	
2313 op 266	Travaux Espace de vie Sociale	321		+ 666.13
2033 op 225	Annonce travaux Médiathèque			

21318 op 225	Médiathèque	01	+ 597.25	
2033 op 269	Annnonce Réaménagement Carrefour Baillac	01		+ 597.25
2315 op 269	Requalification Cœur de Ville	01	+ 980.72	
2033 op 267	Annnonce aménagement jardins partagés	01		+ 980.72
2113 op 267	Aménagement jardins partagés	211	+ 680.58	
2033 op 209	Annnonce préau EM	211		+ 680.58
2313 op 209	Construction préau EM	822	+ 474.37	
2033 op 235	Annnonce travaux voirie rue des jonquilles/Primevères	822		+ 474.37
2315 op 235			114 662.25	114 662.25

M. GALERNEAU demande à quoi correspondant la somme de 11 700 € sous le libellé « Mission pour optimisation TLPE ».

A. DRAPEAU répond qu'il s'agit du montant versé au bureau d'études GOPUB Conseil chargé de la mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, au titre de l'année 2017.

Concernant la section d'investissement, M. GALERNEAU demande des précisions quant à la somme de 1 654 € libellée « Amortissement mobilier – EM année 2009 ».

A. DRAPEAU répond qu'il s'agit de mobilier destiné à l'école maternelle dont l'amortissement aurait dû être effectué à partir de 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions d'A.M. MAREC, M. GALERNEAU, J. ROCHETEAU, K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET) adopte la décision modificative n° 1 susvisée.

OBJET : REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE PUILBOREAU – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Rapporteur N. ROUCHE

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement du service de transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2017 – 2018 qui prévoit notamment une participation des familles au fonctionnement de ce service facultatif. Il est proposé de maintenir le montant de la participation des familles à 50 € par année scolaire et par enfant.

L'assemblée est informée de la fréquentation des deux circuits :

- 28 à 32 enfants pour le circuit «La Motte » ;
- 13 à 18 enfants pour le circuit « Treuil Moulinier ».

M. GALERNEAU demande que le règlement précise les cas de force majeure qui seraient susceptibles d'entraîner un remboursement en cas d'arrêt de participation.

A. DRAPEAU répond que la précision figurera sur le prochain règlement.

M. GALERNEAU demande que le règlement soit rectifié dans le sens où la participation éventuelle du C.C.A.S. puisse être partielle ou totale.

A. DRAPEAU répond favorablement à cette requête.

M. RICHARD précise que seul le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide du bien-fondé et du montant d'une éventuelle prise en charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le règlement du service de transport scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017/2018

Rapporteur : Nicole ROUCHE

Il est rappelé que le compte d'exploitation de ce service présente chaque année un déficit :

- 235 800 € en 2012/2013
- 251 600 € en 2013/2014
- 230 400 € en 2014/2015
- 231 200 € en 2015/2016
- 221 367,06 € en 2016/2017

Il est rappelé qu'un nouveau marché triennal a été signé avec la société RESTORIA.

A compter de la rentrée de septembre, deux repas issus de l'agriculture biologique seront proposés aux enfants chaque semaine (un seul jusqu'à maintenant).

Malgré le surcoût engendré par cette prestation complémentaire (le prix d'un repas bio est supérieur de 15% à un repas « classique »), il est proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs actuellement en vigueur.

M. GALERNEAU dit émettre les plus grandes réserves quant à la sincérité du compte d'exploitation 2016/2017 notamment en ce qui concerne les immobilisations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2017/2018.

OBJET : TRAVAUX D'ETANCHEITE SALLE DE TENNIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : M. TRUCHOT

Une consultation par voie de procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) a été organisée aux fins de retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux d'étanchéité de la salle de tennis à La Tourillière.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal Sud-Ouest le 24 mai 2017 ainsi que sur le site Internet de la Commune et sur son profil d'acheteur.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 13 juin à 17h30.

Les services ont réceptionné les offres des sociétés PROACIER et V.T.M.

Au regard des critères de jugement des offres :

- la qualité technique de l'offre pour 50% au regard de la note méthodologique, de la qualité des matériaux proposés (fourniture d'échantillons de tire-fond et de rondelles), de la mise en sécurité, ...
- le prix pour 40%
- le planning et le délai de réalisation pour 10%

les cotations suivantes ont pu être faites :

Qualité technique de l'offre		PROACIER	V.T.M.
	Qualité produits (15 pts)	15	12
	Méthode (10 pts)	10	8
	Mise en sécurité (10 pts)	10	10
	Références (10 pts)	10	10
<i>Sous-total critère (50 pts)</i>		<i>45,00 pts</i>	<i>40,00 pts</i>
Le prix (H.T.)		58 987,09 €	92 794,00 €
<i>Sous-total critère (40 pts)</i>		40,00 pts	25,43 pts
Planning et délai		9 semaines	8-10 semaines
<i>Sous-total critère (10 pts)</i>		10,00 pts	10,00 pts
Total général		95,00 pts	75,43 pts

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier ces travaux à la société PROACIER pour un montant hors taxes de 58 987,09 €, soit 70 784,51 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

L'enveloppe de crédits prévue à hauteur de 60 000 € au budget primitif 2017 est abondée de 11 000 € par la décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société PROACIER (vingt voix pour, votes contre de M. GALERNEAU, A-M. MAREC et abstentions de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, S. ROBINET et L. FRANCOME).

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

Rapporteur : B. MARCHAIS

L'Association Communale de Chasse Agréée ayant fourni les justificatifs relatifs aux actions de lutte contre les nuisibles, il est proposé de lui verser la subvention de 400 € évoquée en février dernier lors de l'examen des demandes de subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

A la demande de M. GALERNEAU, B. MARCHAIS réaffirme que la Commune est en possession des justificatifs d'achat.

Le Conseil Municipal, l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention.

OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – REGULARISATION EMPRISE FONCIERE RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : A. DRAPEAU

A la faveur des études préalables au projet de requalification du Cœur de Ville, la nécessité de régulariser des limites d'emprises « domaine public/domaine privé » s'est faite jour.

Il s'agit ici d'une emprise privée affectée de fait à un usage public, rue de la République. La Commune a donc proposé au propriétaire de lui acheter cette emprise de 20m² au prix de l'euro symbolique. L'ensemble des frais de bornage, de division cadastrale et d'acte notarié sera pris en charge par la Commune (voir plan ci-joint).

Le propriétaire ayant accepté le principe de cette transaction, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents annexes à intervenir.

OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – REGULARISATION EMPRISE FONCIERE RUE DE LA ROCHELLE

Rapporteur : Alain DRAPEAU

A la faveur des études préalables au projet de requalification du Cœur de Ville, la nécessité de régulariser des limites d'emprises « domaine public/domaine privé » s'est faite jour.

Il s'agit ici d'une emprise privée affectée de fait à un usage public, rue de La Rochelle. La Commune a donc proposé au propriétaire de lui acheter cette emprise de 111 m² au prix de l'euro symbolique. L'ensemble des frais de bornage, de division cadastrale et d'acte notarié sera pris en charge par la Commune (voir plan ci-joint).

Le propriétaire a accepté le principe de cette transaction.

A la demande de J. ROCHETEAU, A. DRAPEAU précise que les montants des frais annexes n'est à ce stade pas connu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents annexes à intervenir.

**OBJET : GESTION DES TEMPS MERIDIENS A L'ECOLE ELEMENTAIRE –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS**

Rapporteur : N. ROUCHE

Afin de bénéficier du concours de personnels qualifiés chargés d'assurer l'animation des temps méridiens dans des conditions optimales, le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau (C.A.A.P.) propose à la commune de lui mettre à disposition deux animateurs d'activités culturelles et de détente et un animateur pour le pointage des enfants lors de l'accueil de ces derniers au restaurant scolaire.

Les temps concernés (périodes scolaires uniquement) sont :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : De 11h45 à 14h00

- les mercredis : De 11h50 à 13h30

De plus, deux heures de réunions seront réparties sur l'année soit quatre fois trente minutes par réunion ;

Soit au total, pour chaque animateur, 10h40 hebdomadaires x 36 semaines + 2 heures de réunion.

Les animateurs restent sous l'autorité hiérarchique du C.A.A.P. mais sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle de la Commune.

La commune remboursera au C.A.A.P. les charges du personnel mis à disposition majorées de frais de gestion de 246 € par salarié (frais d'expert-comptable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui stipule les modalités complètes et précises de cette mise à disposition et dont le projet est joint à la présente délibération (24 votes pour ; 2 voix contre (M. GALERNEAU et A-M. MAREC).

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 11 Juillet 2017

Le 12 Juillet 2017
Le Directeur Général des
Services

P. RAUTUREAU